



ARRÊTE MUNICIPAL

Règlementant le stationnement à l'entrée de la vallée de Cadolan, rue Colonel Brebant

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2026 / 36

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3 et L2542-2;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R417-6, L121-2 et L325-1 du Code de la Route ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes au autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que, pour des mesures de sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement à l'entrée de la vallée de Cadolan afin de garantir l'usage piéton de cet accès dans les meilleures conditions de visibilité ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur toute la longueur de l'accès à la vallée de Cadolan s'étendant entre la propriété du n°18 rue du Colonel Brebant et la propriété du n°20 rue du Colonel Brebant.

Article 2 :

Tout stationnement de véhicule en méconnaissance des dispositions du présent arrêté sera réprimé selon les textes en vigueur.

Article 3 :

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure fourrière.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.ville-ploumagoar.fr .



Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260306-AR01006032026-AR

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX, ou via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur l'Agent de Police Municipale de Ploumagoar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploumagoar, le 02 mars 2026

Le Maire,
Yannick ECHEVEST

